

2014

CRDS

Rédigé par Monica Jekovska

[RECNSEMENT DES FONDS ACCESSIBLES AU FINANCEMENT D'INITIATIVES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL]

Document produit pour le Comité d'attribution du Fonds régional de soutien à la réflexion et à l'action en matière de développement social

Table des matières

1.	Fonds du palier national	1
1.1.	Accompagnement en loisir pour les personnes handicapées	1
1.2.	Programme de soutien aux organismes de promotion	1
1.3.	Programme d'adaptation de domicile	2
1.4.	Programmes d'intégration	3
1.5.	Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires	4
1.6.	Programme de soutien financier à des initiatives de partenariat « Égalité entre les femmes et les hommes »	5
2.	Fonds du palier régional.....	6
2.1.	Fonds de développement régional	6
2.2.	Fonds régional de l'alliance de solidarité et d'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) 2012-2015	6
2.3.	Fonds régional d'investissement jeunesse du Centre-du-Québec (FRIJ).....	7
2.3.1.	Programme d'aide financière /projets locaux 2009-2014	7
2.3.2.	Programme de soutien à l'implication sociale des jeunes 12-17.....	8
2.4.	APPUI Centre-du-Québec.....	8
3.	Fonds du palier local ou de MRC.....	10
3.1.	MRC D'ARTHABASKA.....	10
3.1.1.	Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)	10
3.1.2.	Développement des communautés rurales.....	10
3.1.3.	Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)	11
3.2.	MRC DE BÉACANCOUR.....	11
3.2.1.	Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)	11
3.2.2.	Pacte rural 2007 – 2014	11
3.2.3.	Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)	12
3.3.	MRC DE DRUMMOND	13
3.3.1.	Fonds de la ruralité	13
3.3.2.	Fonds d'économie sociale	13
3.4.	MRC DE L'ÉRABLE.....	14
3.4.1.	Fonds d'économie sociale	14
3.4.2.	Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)	14
3.5.	MRC DE NICOLET-YAMASKA	15
3.5.1.	Fonds de développement des entreprises d'économie sociale.....	15

1. Fonds du palier national

1.1. Accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ce programme est géré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et le réseau des associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

OBJECTIF

Favoriser l'accessibilité à des activités de loisir et de sport aux personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement, et ce, par le versement d'une aide financière qui permet aux municipalités, aux organismes de loisir et aux camps de vacances d'engager du personnel d'accompagnement.

MONTANT ACCORDÉ

Le taux horaire maximal établi est de 3 \$ supérieur au salaire minimum (arrondi au plus près de l'entier). Pour l'édition 2013 l'aide financière est calculée sur la base de 13 \$ l'heure.

Le projet devra comporter un nombre minimal de 40 heures et un nombre maximal de 240 heures d'accompagnement par personne.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/personne-handicapee/Pages/accompagnement-loisir-handicapees-organismes.aspx>

1.2. Programme de soutien aux organismes de promotion

ORGANISME GESTIONNAIRE

Office des personnes handicapées du Québec

MONTANT MAXIMAL

25 000 \$

OBJECTIFS

Le Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP) vise à soutenir la réalisation de toute action inspirée des défis et priorités d'intervention de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.*

La nature des projets doit être non récurrente et distincte des activités régulières réalisées dans le cadre de la mission globale des organismes admissibles. Les projets doivent être susceptibles d'avoir un impact significatif, structurant et durable sur la participation sociale des personnes handicapées. De plus, ils doivent contribuer à l'établissement de collaborations ainsi qu'à l'engagement d'autres partenaires financiers.

MONTANT ACCORDÉ

Le soutien financier maximal pouvant être accordé est de **30 000 \$** par projet, et une seule demande de soutien financier peut être déposée entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Répondre à la définition du paragraphe f) de l'article 1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et social, c'est-à-dire :

«Tout organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi du Québec qui s'occupe principalement de la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées».

De plus, il doit correspondre à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Organisme communautaire au sens du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*.
- Organisme communautaire autonome au sens du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.ophq.gouv.qc.ca/partenaires/programmes-de-soutien-financier/soutien-aux-organismes-de-promotion/volet-projets-ponctuels.html>

1.3.Programme d'adaptation de domicile

ORGANISME GESTIONNAIRE

Société d'habitation du Québec

MONTANT ACCORDÉ

L'aide financière peut atteindre **16 000 \$** par personne admissible. La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut, dans certains cas particuliers, verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7000 \$.

OBJECTIFS

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) a pour but de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi, de favoriser son maintien à domicile.

Il consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier du programme à condition qu'elle :

- fournisse une évaluation faite par un ergothérapeute ou par un ou des professionnels de la santé, dans le respect de leur champ d'exercice respectif. Cette évaluation doit démontrer que la déficience de la personne handicapée est significative et persistante, et que ses incapacités nécessitent que des modifications soient apportées à son domicile;
- soit citoyenne canadienne ou résidente permanente;
- ne soit pas admissible à une aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu notamment des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Dans certains cas, des travaux relatifs à l'accès au domicile peuvent être exécutés sans que la personne admissible ait fait l'objet d'une évaluation par un professionnel de la santé.

POUR EN SAVOIR PLUS

http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_pad.pdf

1.4. Programmes d'intégration

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles Québec.

OBJECTIF

Avec ses programmes d'intégration, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :

- Encourage l'ouverture à la diversité et l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et constructives;
- Offre les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec;
- Accélère le processus d'intégration des personnes immigrantes dès l'étranger en les soutenant dans leurs démarches d'installation et d'intégration, de manière qu'elles puissent devenir des membres actifs de la société québécoise;
- Aide les personnes immigrantes à s'adapter à leur nouvel environnement et à mieux comprendre le fonctionnement de la société québécoise;
- Facilite l'installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières;
- Favorise la pleine participation des personnes issues de l'immigration à la vie collective;

- Reconnaît et soutient les organismes communautaires autonomes engagés dans ses champs de mission.

Ces programmes en intégration sont :

- **Programme Mobilisation-Diversité**
- **Programme Réussir l'intégration**
- **Programme Soutien à la mission**

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/programmes.html>

1.5. Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ministère de la famille

MONTANT MAXIMAL

50 000 \$

OBJECTIF

Le Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires vise à favoriser, l'été et pendant le temps des fêtes et la relâche printanière, un meilleur équilibre entre les responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire. Plus précisément, le ministère de la Famille souhaite appuyer la mise en œuvre dans les milieux de vie de solutions concrètes et durables permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse aux personnes morales à but non lucratif légalement constituées en vertu des lois du Québec et en activité depuis au moins deux ans, aux municipalités, ainsi qu'aux municipalités régionales de comté (MRC).

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/municipalites-mrc/Pages/pic-garde-estivale.aspx>

1.6. Programme de soutien financier à des initiatives de partenariat « Égalité entre les femmes et les hommes »

ORGANISME GESTIONNAIRE

Secrétariat à la condition féminine

OBJECTIF

Le Programme de soutien financier à des initiatives de partenariat « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à soutenir la conception ou la réalisation de projets qui contribueront à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire québécois. Ils peuvent être réalisés à l'instigation du Secrétariat à la condition féminine (SCF) ou résulter d'initiatives de partenaires auxquelles celui-ci accepte de se joindre.

MONTANT MAXIMAL

La participation financière du SCF ne peut dépasser 90 % du coût d'un projet, à l'exception d'une entente de partenariat en égalité conclue avec une CRE pour laquelle cette contribution ne peut dépasser 50 % du total des sommes consenties par l'ensemble des partenaires.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles : une conférence régionale des élus (CRE), une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC), une organisation parapublique du domaine de l'éducation, de la santé et des services sociaux ou du développement régional ou local, une organisation universitaire, un forum jeunesse ou un organisme communautaire. Les individus ne sont pas admissibles au programme.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=559#c2543>

2. Fonds du palier régional

2.1.Fonds de développement régional

ORGANISME GESTIONNAIRE

Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

MONTANT MAXIMAL

100 000 \$

APPORT DU PROMOTEUR / MILIEU

20 %

OBJECTIFS

Soutenir les ententes spécifiques et les autres activités ayant un caractère structurant et un impact sur le développement de la région (en lien avec le PDR).

ORGANISMES ADMISSIBLES

OBNL, coopératives, municipalités, MRC, organismes publics, municipaux ou conseil de bande.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cre.centre-du-quebec.qc.ca/client/page2.asp?page=149&clef=201&Clef2=55>

2.2.Fonds régional de l'alliance de solidarité et d'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) 2012-2015

ORGANISME GESTIONNAIRE

Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

MONTANT MAXIMAL

Pas de montant maximal autre que celui réservé pour la MRC

APPORT DU PROMOTEUR / MILIEU

20 %

OBJECTIFS

- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs de chaque niveau d'intervention et de l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- soutenir la coordination, la planification et la réalisation de plans d'action régionaux structurants visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- les personnes morales à but non lucratif;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cre.centre-du-quebec.qc.ca/client/page2.asp?page=543&clef=429&Clef2=55>

2.3.Fonds régional d'investissement jeunesse du Centre-du-Québec (FRIJ)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Forum jeunesse du Centre-du-Québec

2.3.1. Programme d'aide financière /projets locaux 2009-2014

Un projet local porte sur une problématique jeunesse spécifique et ciblée par un milieu. Le projet vise à améliorer la situation des jeunes du territoire. Il s'agit d'initiatives supportées en grande partie par le milieu qui visent l'atteinte d'objectifs à court terme dans un esprit d'autonomie financière.

MONTANT MAXIMAL

20 000 \$ par année ou par territoire de MRC

APPORT DU PROMOTEUR / MILIEU

20 %

OBJECTIFS

Favoriser l'insertion sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes du Centre-du-Québec par un soutien financier à travers la réalisation de projets structurants.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Tout jeune ou groupe de jeunes de moins de 35 ans parrainé bénévolement par un organisme à but non lucratif incorporé;
- tout organisme incorporé, en activité depuis plus d'un an et à but non lucratif, et toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- toute municipalité ou municipalité régionale de comté;
- tout organisme du secteur public;
- tout conseil de bande ou coopérative autochtone qui fournit des services à la communauté;
- tout jeune promoteur de moins de 35 ans, propriétaire d'une entreprise du secteur privé et en activité depuis plus d'un an.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cre.centre-du-quebec.qc.ca/client/page2.asp?page=128&clef=203&Cle2=55>

2.3.2. Programme de soutien à l'implication sociale des jeunes 12-17

Par ce programme, le Forum jeunesse Centre-du-Québec, en collaboration avec la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec, veut soutenir des initiatives développées et gérées par de jeunes Centricaises et Centricois âgés de 12 à 17 ans.

MONTANT MAXIMAL 1000 \$

APPORT DU PROMOTEUR / MILIEU 20 %

OBJECTIFS

- Promouvoir l'implication des jeunes dans leur communauté
- Offrir aux jeunes une expérience d'organisation et de gestion structurante
- Soutenir l'autonomie des jeunes

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cre.centre-du-quebec.qc.ca/client/page2.asp?page=128&clef=203&Cle2=55>

2.4.APPUI Centre-du-Québec

ORGANISME GESTIONNAIRE

Appui Centre-du-Québec

MONTANT MAXIMAL 50 000 \$

APPORT DU PROMOTEUR / MILIEU

OBJECTIFS

Il est essentiel, dans chaque milieu, de ne pas seulement ajouter plus de services, mais bien d'assurer leur diversité et leur accessibilité, d'augmenter leur intensité et de toucher un plus grand nombre de personnes et plus tôt dans leur trajectoire de proche aidant, de manière à maximiser l'impact sur la qualité de vie des proches aidants d'aînés.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles pour le soutien financier d'un projet sont les **organismes à but non lucratif** (OBNL) et les **coopératives** qui offrent ou souhaitent offrir des services aux proches aidants d'aînés sur le territoire du Centre-du-Québec. Par ailleurs, les organismes doivent avoir une permanence.

3. Fonds du palier local ou de MRC

3.1.MRC D'ARTHABASKA

3.1.1. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Corporation de développement économique Victoriaville et sa région (CLD).

OBJECTIF

Investir, sous forme de subvention, dans des organismes à but non lucratif (OBNL) ou des coopératives qui répondent à des besoins sociaux de la communauté.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cdevr.ca/fr/services05-1.aspx?ID=35>

3.1.2. Développement des communautés rurales

ORGANISME GESTIONNAIRE

Corporation de développement économique Victoriaville et sa région (CLD).

OBJECTIF

Soutenir les municipalités rurales de la MRC d'Arthabaska dans l'élaboration et la réalisation de projets visant le mieux-être de la collectivité dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité.

SERVICES OFFERTS

- Aide financière, généralement sous forme de subvention;
- Accompagnement dans l'identification de pistes d'actions;
- Support dans l'élaboration de projets;
- Coordination du comité d'analyse des dossiers;
- Suivi des projets.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cdevr.ca/fr/services04.aspx>

3.1.3. Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

ORGANISME GESTIONNAIRE

MRC d'Arthabaska

OBJECTIFS

Le FSTD permet de soutenir les territoires dans leur démarche de diversification et de développement. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conclut avec la municipalité régionale de comté (MRC) concernée un contrat de diversification et de développement qui prévoit la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement. Les municipalités dévitalisées de la MRC sont : Daveluyville et Notre-Dame-de-Ham.

ORGANISMES ADMISSIBLES

OBNL incorporé et Coopératives qui s'apparentent au fonctionnement d'un OBNL (qui ne versent pas de ristourne à ses membres).

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/programmes/fonds-de-soutien-aux-territoires-en-difficulte-fstd/>

3.2.MRC DE BÉACANCOUR

3.2.1. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Centre local de développement de la MRC de Bécancour

MONTANT MAXIMAL

30 000 \$

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cldbecancour.qc.ca/fr/programmes.asp?pageID=382>

3.2.2. Pacte rural 2007 – 2014

ORGANISME GESTIONNAIRE

Centre local de développement de la MRC de Bécancour

MONTANT MAXIMAL

Le CLD de la MRC de Bécancour se réserve le droit de déterminer le montant de l'aide accordé

APPORT DU PROMOTEUR / MILIEU

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, y inclus l'aide provenant du Pacte rural, ne pourra excéder 80 %

AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

- Le maintien et le développement de la qualité de vie des collectivités (niveau de vie)
- La rétention et l'attraction des populations
- Le développement des collectivités (milieu de vie et cadre de vie)
- La rétention et le recrutement des médecins sur le territoire de la MRC de Bécancour
- Le transport collectif
- La politique culturelle

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cldbecancour.qc.ca/fr/programmes.asp?pageID=382>

ORGANISMES ADMISSIBLES

Municipalité, organisme municipal, MRC, OBNL incorporé, coopérative non financière (ne verse pas de ristourne), organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire.

3.2.3. Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

ORGANISME GESTIONNAIRE

MRC de Bécancour

OBJECTIFS

Le FSTD permet de soutenir les territoires dans leur démarche de diversification et de développement. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conclut avec la municipalité régionale de comté (MRC) concernée un contrat de diversification et de développement qui prévoit la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement. Les municipalités dévitalisées de la MRC sont : Lemieux et Sainte-Sophie-de-Lévrard.

ORGANISMES ADMISSIBLES

OBNL incorporé et Coopératives qui s'apparentent au fonctionnement d'un OBNL (qui ne versent pas de ristourne à ses membres).

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/programmes/fonds-de-soutien-aux-territoires-en-difficulte-fstd/>

3.3.MRC DE DRUMMOND

3.3.1. Fonds de la ruralité

ORGANISME GESTIONNAIRE

Société de développement économique de Drummond (CLD)

ORGANISMES ADMISSIBLES

Le fonds s'adresse aux municipalités rurales, aux organismes sans but lucratif et aux coopératives de leur territoire.

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, sous diverses conditions.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.sded-drummond.qc.ca/client/page1.asp?page=64&clef=30&Clef2=19>

3.3.2. Fonds d'économie sociale

ORGANISME GESTIONNAIRE

Société de développement économique de Drummond (CLD)

OBJECTIF

Le rôle de la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) en matière d'économie sociale consiste à mettre à contribution les entreprises de ce secteur, ou de nouvelles entreprises de ce secteur, dans le développement de l'économie et de l'emploi.

Au moyen d'une aide technique et financière offerte à toute organisation ayant les caractéristiques d'une entreprise d'économie sociale, la SDED contribuera directement au soutien et au suivi de ces projets.

MONTANT ACCORDÉ

Le montant maximum de l'aide financière sera de 25 000 \$ pour la première année d'un projet. Deux années supplémentaires d'aide financière peuvent être disponibles pour sa consolidation.

POUR EN SAVOIR PLUS

3.4.MRC DE L'ÉRABLE

3.4.1. Fonds d'économie sociale

ORGANISME GESTIONNAIRE

Centre local de développement (CLD) de l'Érable

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Volet pré-démarrage :

- 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 5000 \$ par entreprise. Volet démarrage, expansion et consolidation :
- Maximum de 45 000 \$ par entreprise au cours de son existence. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du CLD ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Volet consolidation :

- Le montant ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente de biens et de la prestation de services, à l'exclusion de montants versés par un organisme des gouvernements provincial ou fédéral, un fonds spécial ou une municipalité ou des montants provenant de toute activité de financement.
- Une entreprise pourra bénéficier d'une telle subvention pour un maximum de deux ans.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.erable.ca/cld/secteurs-dactivite-cles/economie-sociale-et-developpement-local/ressources>

3.4.2. Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

ORGANISME GESTIONNAIRE

MRC de L'Érable

OBJECTIFS

Le FSTD permet de soutenir les territoires dans leur démarche de diversification et de développement. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conclut avec la municipalité régionale de comté (MRC) concernée un contrat de diversification et de développement qui prévoit la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement. La municipalité dévitalisée de la MRC est Villeroy.

ORGANISMES ADMISSIBLES

OBNL incorporé et Coopératives qui s'apparentent au fonctionnement d'un OBNL (qui ne versent pas de ristourne à ses membres).

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/programmes/fonds-de-soutien-aux-territoires-en-difficulte-fstd/>

3.5.MRC DE NICOLET-YAMASKA

3.5.1. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale

ORGANISME GESTIONNAIRE

Centre local de développement (CLD) de la MRC de Nicolet-Yamaska

OBJECTIF

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale, a pour but de soutenir les projets issus de l'entrepreneuriat collectif. Les entreprises d'économie sociale peuvent être développées dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant attribué sera déterminé par le comité d'approbation des projets du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) du CLD de la MRC de Nicolet-Yamaska. Cependant, les aides gouvernementales combinées ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles au programme.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.cldnicolet-yamaska.qc.ca/zone-de-financement/fonds-de-developpement-des-entreprises-deconomie-sociale/>